



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

Epinal, le 26/12/24

Service : Production Animale et Environnement
Affaire suivie par : Adeline ROLIN
Mél : adeline.rolin@vosges.gouv.fr
Tél : 03 29 68 48 23

Numéro enregistrement : AR/ 2025-00459

Objet : Avis sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcieux

Référence : Votre envoi du 5 février 2025

Madame,

Par envoi cité en référence, vous avez bien voulu appeler mon attention sur élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corcieux.

Vous trouverez ci-joint les informations dont dispose la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) sur les exploitations d'élevage implantées sur le territoire de la commune.

Pour rappel, concernant les élevages de bovins, de porcins et de volailles, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement impose le respect d'une distance d'au moins 100 m entre les installations d'élevage et leurs annexes (fumières, fosses, silos...) et les maisons d'habitation occupées par des tiers, les lieux publics, les stades, les terrains de camping ainsi que les zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance doit être d'au moins 50 m. Par réciprocité, l'article L.111-3 du code rural impose que toute nouvelle habitation ou immeuble habituellement occupé par des tiers et à usage non agricole, à l'exception des extensions de constructions existantes, respecte également ces exigences d'éloignement.

De plus, retenir des zones constructibles à proximité d'exploitations d'élevage ne peut être que déconseillé tenant compte des risques d'insalubrité et de nuisances (odeurs, bruits...) occasionnés par ce type d'établissements.

Le service Production Animale et Environnement de la DDETSPP (coordonnées en pied de page), en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice de l'environnement,

Adeline ROLIN



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Informations utiles pour l'élaboration
du plan local d'urbanisme**

Commune de CORCIEUX

En date du : 24/02/2025

- Sur cette commune, 7 établissements d'élevage de bovins et/ou porcins sont inscrits à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et autorisés à ce titre en Préfecture (**éloignement minimal de 100 mètres**) :
 - GAEC DE HARIFAIN,
 - GAEC DE RENNEGOUTE,
 - GAEC REMY
 - Mme VICHARD Christiane,
 - GAEC THOMAS MEYNADIER,
 - GAEC DU XAVEE,
 - GAEC DE LA GOULLE.

- Toutes les autres exploitations agricoles d'élevage (de bovins, caprins, porcins, ovins, volailles, etc.) susceptibles d'exister sur cette commune relèvent donc des prescriptions de distances et de fonctionnement prévues par le Règlement Sanitaire Départemental = éloignement minimal de **50 mètres** (sauf pour certains élevages à but non lucratif de type « élevage familial »)